

CQP Technicien de maintenance de matériels de manutention/levage

RNCP36302 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	251r, 252r, 255r
Formacode(s)	31624, 31736
Code(s) ROME	I1304, I1603
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3109 — Métallurgie
Date d'enregistrement	25/03/2022
Date d'échéance	25/03/2025

Certificateur(s)

UNION DES INDUSTRIES ET DES METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) · SIRET : 78471719100018

Commission paritaire nationale de l'emploi de la métallurgie

<https://www.observatoire-metallurgie.fr/>

Partenaires habilités

9 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 9 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFPI ACM FORMATION	44531243200120	Former et organiser l'évaluation
AFPI ACM FORMATION	44531243200138	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100101	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIA DE FORM PROFESS DE L'INDUSTRIE	42156068100106	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDUSTRIE FRANCHE-COMTE	42156068100122	Former et organiser l'évaluation
ASS OUVRIERE COMPAGNON DEVOIR TOUR FRANC	77566202600167	Former et organiser l'évaluation
ASS OUVRIERE COMPAGNON DEVOIR TOUR FRANC	77566202600456	Former et organiser l'évaluation
REEL	96250131800076	Former et organiser l'évaluation
UNION INDUS METIERS METAL EURE ET LOIRE	77510353400035	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le technicien en maintenance matériel de manutention / levage intervient généralement sur des matériels de levage de type : ponts roulants, palans, portiques, grues à tours ou de manutention (chariots, nacelles) pour lesquels il réalise les actions destinées à maintenir ou rétablir un matériel dans conditions de fonctionnement et de sécurité requises. Les équipements de manutention ou de levages sont soumis à réglementation (contrôles périodiques et interventions correctives, contrôles réglementaires réalisés par des organismes agréés), de ce fait les actions de maintenance font généralement l'objet de contrat de prestation ou d'intervention entre une entreprise spécialisée et une entreprise possédant des équipements de manutention ou levage ou dans le cadre de contrat de location et de maintenance (spécifiquement pour le matériel de manutention). Dans ces contextes les interventions réalisées impliquent une vigilance particulière pour le technicien qui les réalise et sont souvent soumises à des règles strictes de sécurité (travail en hauteur, contexte d'intervention sur site client) et dans ce cadre le technicien de maintenance prend en charge des interventions après avoir posé un diagnostic et pour lesquelles il peut être amené à proposer des solutions de réparation en accord avec sa hiérarchie et en relation avec un chargé d'affaire ou responsable. En accord avec le client il réalise une réparation jusqu'à remise en service. Lors des interventions le technicien de maintenance réalise des essais fonctionnels et peut être amené à réaliser une mise en service ou remise en service après avoir effectué ou vérifié les paramétrages de l'équipement en présence d'une personne de l'entreprise cliente. Dans ce cadre le technicien doit posséder ses habilitations et autorisations ou permis nécessaires à son activité. Ces essais sont accompagnés par exemple de contrôles fonctionnels et réglage d'équipements de sécurité comme par exemple un limiteur de charge présent sur l'équipement. Il assure également une assistance technique et conseille l'utilisateur dans la mise en œuvre de l'équipement ou pour des possibilités d'amélioration techniques sur l'équipement.

ACTIVITÉS VISÉES

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les activités du titulaire peuvent porter à titre d'exemples sur :

- La mise (ou remise) en service d'un équipement de manutention / levage

Cette activité réglementaire a pour finalité la mise en œuvre d'essais techniques de l'équipement visant à vérifier son niveau de performance ainsi que l'efficacité des organes de sécurité. Il procède à des tests de fonctionnement réalisés avec une charge d'essai qu'il aura au préalable défini. Il se réfère aux données du constructeur et aux exigences réglementaires dont il doit avoir une connaissance afin de vérifier que les conditions de sécurité sont respectées (par exemple : cela peut concerner des distances d'arrêt ou de freinage). Il s'assure que les paramètres techniques sont atteints et pour cela il les réajuste en agissant sur des éléments de réglages ou des remplacements de composants ayant atteint une limite d'usure.

- La prise en charge d'une intervention de maintenance sur un équipement de manutention / levage

Sur la base d'un diagnostic qu'il réalise sur l'équipement le technicien définit une proposition technique d'intervention et réalise l'intervention après accord du client et sur la base d'un ordre de travail formulé par son entreprise. Le technicien prend en charge l'intervention en termes de préparation, réalisation chez le client jusqu'à la remise en service de l'équipement.

- L'assistance technique dans le cadre d'un contrat de maintenance sur matériel de manutention / levage

Cette activité consiste sur la base d'un contrat de prestation d'assurer une assistance technique auprès de l'utilisateur (mode opératoire, visite périodiques) dans le cadre d'opérations nécessitant une action de sa part en cas de problème technique rencontrés. Dans le cadre de conseils qu'il peut formuler en lien avec l'utilisateur du matériel (mode opératoire, méthode d'utilisation). Dans le cadre d'un appui technique lors d'une visite réglementaire en lien avec l'organisme de contrôle et sous l'autorité de son entreprise (interventions mineures sur l'équipement dans le cadre d'actions définies par un contrat et pour lesquelles il dispose de directives).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Analyser les conditions d'exploitation et de maintenance d'un moyen de manutention / levage

Paramétrer un équipement de manutention / levage

Procéder à des essais de mise en service

Etablir un diagnostic de panne sur un équipement de manutention / levage

Réaliser une proposition technique d'intervention

Réparer un équipement de manutention / levage (dépose – remplacement – réglage)

Conseiller techniquement un utilisateur

Identifier les pannes pour établir un retour d'expérience

Blocs de compétences

RNCP36302BC01 — La mise (ou remise) en service d'un équipement de manutention / levage

LISTE DE COMPÉTENCES

Analyser les conditions d'exploitation et de maintenance d'un moyen de manutention / levage

Paramétrer un équipement de manutention / levage

Procéder à des essais de mise en service

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

A. Évaluation en situation professionnelle réelle

B. Et/ou présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

C. Et avis de l'entreprise

RNCP36302BC02 — La prise en charge d'une intervention de maintenance corrective sur un équipement de manutention / levage

LISTE DE COMPÉTENCES

Etablir un diagnostic de panne sur un équipement de manutention / levage

Réaliser une proposition technique d'intervention

Réparer un équipement de manutention / levage (dépose – remplacement – réglage)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

A. Évaluation en situation professionnelle réelle

B. Et/ou présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

C. Et avis de l'entreprise

RNCP36302BC03 — L'assistance technique dans le cadre d'un contrat de maintenance sur matériel de manutention / levage

LISTE DE COMPÉTENCES

Conseiller techniquement un utilisateur

Identifier les pannes pour établir un retour d'expérience

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

A. Évaluation en situation professionnelle réelle

B. Et/ou présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

C. Et avis de l'entreprise

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le technicien de maintenance de matériels de manutention / levage doit respecter des conditions de sécurité strictes lors d'interventions en clientèle (travail en hauteur, coactivités sur site...) tant au niveau de la mise en sécurité de sa zone d'intervention que du moyen sur lequel il intervient (mise en sécurité du moyen de levage, affalage de la charge, consignation...). Selon les accès et conditions d'interventions il peut être amené à travailler en hauteur. Pour y accéder il peut emprunter des moyens d'accès fixes avec restriction d'accès (par exemple : crinoline, escaliers) ou en absence de moyens d'accès et selon les conditions ou contextes, il peut avoir recours à l'utilisation d'un moyens mobiles (par exemple : nacelle élévatrice, escabeau roulant mobile...) pour lesquels il a une autorisation ou habilitation (et dans certains cas un permis de conduite). Dans tous les cas il doit disposer d'un harnais de sécurité pouvant être accroché à des encrages ou lignes de vies pour pouvoir accéder à des zones non équipées d'accès sécurisés.

Il peut être amené également à intervenir dans un contexte de chantier, dans ce cadre, il doit se conformer à des règles de sécurité liées à de la coactivité nécessitant des autorisations d'accès ou de travail. Dans tous les cas il intervient sous l'autorité d'un responsable directe.

Dans le cadre de ses interventions sur du matériel soumis à réglementation il consigne systématiquement toute action qu'il a réalisé et signale toute anomalie constatée dans son périmètre d'intervention.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

L'activité de cet emploi/métier s'exerce au sein d'entreprises de réparation, de garages, de concessions, des armées, ... en relation avec différents intervenants (clients, ...).

Elle varie selon le secteur (engins de chantier, de levage et de manutention, machines agricoles, ...) et le type de structure (entreprise artisanale, concessionnaire, exploitation agricole, entreprise du BTP, ...).

Elle peut s'exercer les fins de semaine et être soumise à des variations saisonnières (moisson, ...).

Elle peut impliquer des positions pénibles et le port de charges.

Le port d'équipements de protection (gants, chaussures de sécurité, ...) est exigé.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier n'est pas, à proprement parlé, réglementé. Toutefois, ces professionnels doivent, dans certains cas, détenir d'autres certifications ou habilitations avant de pouvoir exercer une partie des activités du métier.

C'est le cas concernant le travail en hauteur et la manipulation de certains équipements nécessitant un permis et autorisation de conduite obtenus conformément à la réglementation Article R. 4323-55 du code du travail, ou des manipulations électriques.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	2 117 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (37 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules · tension 5/5 (Très élevée) G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée) H1X92 — Ingénieurs en maintenance et support technique client · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	40 707
Jugés difficiles à recruter	70 %
Emplois saisonniers	6 %
Familles professionnelles (FAP)	G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle H1X92 — Ingénieurs en maintenance et support technique client

Voies d'accès

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury paritaire de délibération est constitué :

- D'une délégation patronale composée au maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie.
- D'une délégation syndicale, pour celle-ci chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés.

En revanche, seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote.

Les organisations syndicales peuvent envoyer, pour chaque jury, alternativement l'un ou l'autre de leurs représentants désignés. Le tuteur du candidat, un représentant des organismes de formation habilités ainsi que les membres de la commission d'évaluation, peuvent être également invités au jury paritaire de délibération pour consultation mais ne peuvent pas prendre part à la décision de ce jury.

Le jury paritaire de délibération est présidé par un représentant désigné par l'UIMM territoriale centre de certification qui a en charge l'organisation des actions d'évaluation.

Base légale

Date de décision	25/03/2022
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	25/03/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2019	5	0	100 %	80 %
2018	5	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP41687

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.observatoire-metallurgie.fr/certifications/installer-maintenir/technicien-en-maintenance-de-materiel-de-levage>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36302/>